

RENOUVELLEMENT (POUR PERTE OU CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL) PASSEPORT

PERSONNE MAJEURE ET MINEURE ÉMANCIPÉE

DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

affaires.administratives@
chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr



DÉPÔT DE DOSSIER UNIQUEMENT

SUR RENDEZ-VOUS

www.chateauroux-metropole.fr

À la suite de votre dépôt de dossier, un courriel de confirmation vous sera envoyé.

Présence obligatoire de la personne pour déposer une demande. Il est impératif de connaître les dates et lieux de naissance des parents.



RETRAIT DU DOSSIER

Afin de diminuer la durée du rendez-vous, effectuez une **pré-demande** sur www.ants.gouv.fr

Pré-demande à imprimer et à remettre à l'agent de guichet qui vous accueillera le jour du rendez-vous. Il est également possible de l'envoyer par courrier à l'agent ou bien de lui communiquer le code de pré-demande.



DURÉE DE VALIDITÉ 10 ANS

Les passeports ont une validité de **10 ans**.



COÛT

86 euros en timbres fiscaux.



DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

La mairie agit sous l'autorité du Centre d'expertise et de ressource des titres CNI/Passeport (CERT) à la Préfecture du Cher, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

La délivrance de votre passeport est donc soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la préfecture, de fabrication et d'acheminement.



RETRAIT DU PASSEPORT

(SANS RENDEZ-VOUS)

Le passeport est remis en mairie en présence du demandeur sur présentation du récépissé de dépôt.

Si vous n'êtes pas venu retirer votre titre dans un délai de trois mois, il sera détruit informatiquement et physiquement.

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT

À l'approche de l'été
Ou des périodes de
vacances scolaires,
les délais d'obtention
peuvent s'allonger.



CHÂTEAURoux
MÉTROPOLE

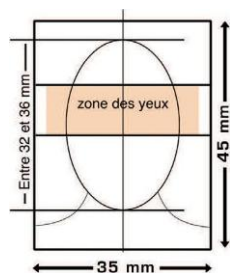


CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES COULEUR

Elles doivent être sur fond uni et clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm, nettes, claires et en bon état, récentes, tête nue, visage dégagé, de face (tête parfaitement droite, expression neutre, bouche fermée et yeux ouverts).

Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo.

Si vous souhaitez porter vos lunettes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.



?

OÙ SE PROCURER ?

UN ACTE DE NAISSANCE

- Vous êtes né en France, à la mairie de votre lieu de naissance (demande par écrit, sur place si celle-ci n'est pas adhérente à Comedec).
- Vous êtes né à l'étranger, naturalisé français : un justificatif de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité, un décret de naturalisation ou certificat de nationalité française.



PIÈCES À FOURNIR ORIGINAL

Votre passeport est périmé

- ☐ Le passeport périmé.
- ☐ Deux photos d'identité couleur, conformes aux normes, réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo agréée.

Vous avez perdu votre passeport

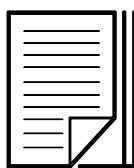
- ☐ La CNI est cours de validité

Vous n'avez pas de CNI

- ☐ Une pièce d'identité avec photo
- ☐ Une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois à demander à la mairie de votre lieu de naissance, si celle-ci n'est pas adhérente à Comedec (copie intégrale ou extrait avec filiation).



Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier par la préfecture et le dépôt d'un nouveau dossier de demande.



JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS DE MOINS D'UN AN

- Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile.
- Attestation d'assurance habitation.
- Avis d'imposition, taxe d'habitation ou foncière.
- Attestation de la Caisse d'allocations familiales mentionnant l'Aide personnalisée au logement (APL).
- Quittance de loyer d'un professionnel.



PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES

À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

→ Vous êtes hébergé chez quelqu'un, (y compris les jeunes majeurs habitant chez leur parent), vous devez nous remettre :

- ☐ Un justificatif de domicile au nom et prénom de l'hébergeant. **(original et photocopie)**
- ☐ une attestation sur l'honneur manuscrite sur papier libre, récente, datée et signée par l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de trois mois. **(original)**
- ☐ La pièce d'identité de l'hébergeant **(original et photocopie)**

→ Vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez nous fournir :

- ☐ Le jugement de tutelle ou de curatelle. **(original)**
La présence du tuteur/curateur peut être nécessaire.

→ Pour utiliser le nom de votre conjoint :

- ☐ Personne mariée ou veuve :
Un acte de naissance, de mariage ou de décès de moins de trois mois. **(original)**
- ☐ Personne divorcée :
Le jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de votre ex-conjoint, ou une autorisation de l'ex-conjoint si la mention ne figure pas dans le jugement. **(original)**
et la photocopie de la pièce d'identité de votre ex-conjoint.